

naif cent cinq, lequel agissant comme le père a se dire et peut être pour partie
héritier de sa mère biamaie, décidée en faisant un autre héritier le
nommé Keltuloetia, qui ont fait un partage, et a reversé en cette
qualité la terre "Taetapu" sis à Pomachuu, de me contenance de
vingt ares, soixante centiares, plantés de manioc, Bomei au Nord par
la montagne, au Sud par un ruisseau, à l'Est par Coenui, à l'Ouest par
Coenui.

p. 42

Le réclameant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'inter
à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui
appartient depuis longtemps, l'ont ont des titres de terre, on leur ont deux
héritiers qui ont fait un partage entre eux.

Sur ces motifs

Arretons

La terre "Taetapu" sis à Pomachuu, ci-dessus désignée, appartenant
au nommé Keltuloetia.

Fait et arrêté à Omba le huit avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1584

n° 1407 de Enquêtes

Déclaration - Revendication du nomme Puciko, cultivateur
domicilié à Paganare.

Le nomme Puciko, s'est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf
cent cinq et a revendiqué la terre "Bulakkaia" sis à Pomarave, de me
contenance de Neuf hectares, soixante deux ares, cinquante centiares, plantés
de cocotiers et manioc. Bomei au Nord par un ruisseau, au Sud par Mochuho,
à l'Est par Maupo hoefets, à l'Ouest par Bahaie hee adia.

Le réclameant ne possède pas de titre, nous avons procédé à l'inter
à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient
depuis longtemps.

Sur ces motifs

Arretons

La terre "Bulakkaia" sis à Pomarave, ci-dessus désignée, appartenant
au nomme Puciko.

Fait et arrêté à Omba, le huit avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1584

n° 1410 de Enquêtes

Déclaration - Revendication du nomme Puciko, cultivateur
domicilié à Paganare.

Le nomme Puciko, s'est présenté ce jour vingt huit mars mil
neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Sebaipadpa" sis à Pomarave